



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PONT-ROUGE

29 novembre 2023

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le mercredi 29 novembre 2023 à 18h, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : Aucun.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION**

M. le maire ouvre la séance et il invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance et lecture de l'avis de convocation**

2. **Adoption de l'ordre du jour**

3. **Service juridique et greffe**

3.1 Modification du calendrier des séances du conseil

4. **Service des finances, approvisionnement et trésorerie**

4.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 585-2023 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2024

4.2 Demande de subvention dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

5. **Questions du public se rapportant à la présente séance**

6. **Clôture de la séance**

ADOPTÉE.

3. **SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE**

327-11-2023



No de résolution
ou annotation

328-11-2023

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

3.1 Modification du calendrier des séances du conseil

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 319-11-2022 le 7 novembre 2022 établissant le calendrier des séances du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier établi;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la modification du calendrier des séances du conseil afin de déplacer la séance ordinaire prévue le lundi 4 décembre 2023 à 19 h 00 au lundi 4 décembre 2023 à 19 h 45;

QU'un avis public soit donné de la présente modification au calendrier des séances ordinaires du conseil de la Ville de Pont-Rouge.

ADOPTÉE.

4. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE

4.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 585-2023 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2024

Je, soussigné(e), Mme Nathalie Richard, conseillère, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 585-2023 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2024. Suivant ledit avis de motion, Mme Nathalie Richard procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement

conseillère

329-11-2023

4.2 Demande de subvention dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE la Ville de Pont-Rouge s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Ville de Pont-Rouge approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

QUE la Ville de Pont-Rouge s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Pont-Rouge s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville de Pont-Rouge atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE.

5. **QUESTIONS DU PUBLIC SE RAPPORTANT À LA PRÉSENTE SÉANCE**

Aucune question n'est soulevée par les personnes présentes dans l'assistance.

6. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 18h06.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu’il a signé chaque résolution.

Maire

Greffière

330-11-2023